



## FORMATION - Elus, maîtrisez la pratique de l'affouage

Le 16/06/2023 – 14H15 – 17h30 – à Saint-Martin-Vésubie

Formateur : Grégory Cornillac, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, ONF (sous réserve)

**Objectif général de la formation :** Connaître les différentes pratiques de l'affouage et les moyens d'actions des élus dans le processus

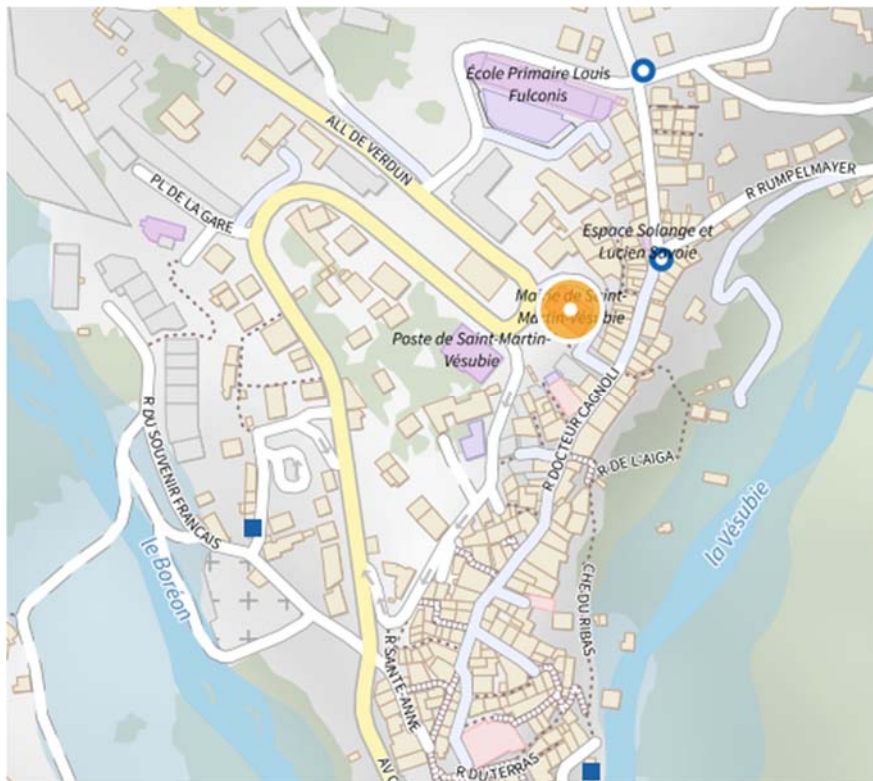
**Objectifs opérationnels :** Être capable de choisir les meilleures modalités pour pratiquer l'affouage en fonction des objectifs de la commune

### ORDRE DU JOUR

- 14h15 – 14h30 Accueil des participants
- 14h30 – 14h45 Introduction et présentation de la formation
- 14h45 – 15h00 Quelques rappels à propos de l'affouage**
- 15h00 – 15h30 Quelle réglementation autour de l'affouage ?**  
*Réglementation de la pratique de l'affouage  
Les responsabilités de la commune et du Maire*
- 15h30 – 16h45 Quelle pratique de l'affouage choisir pour sa commune ?**  
*Mise à disposition des bois sur pied aux affouagistes  
Proposer l'affouage bord de route*
- 16h45-17h15 Comment organiser l'affouage dans sa commune ?**  
*Les différentes étapes pour organiser l'affouage  
Comment fixer le montant de la taxe d'affouage ?  
Accompagnement de l'ONF*
- 17h15-17h30 Questionnaire d'évaluation et conclusion

## LIEU DE LA FORMATION

**Salle du Conseil municipal, Mairie**  
**Place du Général de Gaulle, 06450 Saint-Martin-Vésubie**



## COORDONNEES SUR PLACE

**Véronique BALLISTE au 06 86 74 71 90**

## PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en présentiel
- Présentation et exposé théorique
- Partage d'expériences
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org), soit via le formulaire en ligne.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **14 juin 2023**.

Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, urbanisme, environnement, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à ces formations.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.



## REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

La formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes forestières prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais de 200 euros est demandée.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***

## FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE

Formation financée avec le concours  
de l'Union européenne avec le Fonds  
Européen Agricole pour le  
Développement Rural



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES